

RESOLUTIONS

1^{ère} résolution : Approbation de la gestion du Conseil d'Administration

Vu les articles L.723-35 et R.723-106 du code rural,

L'Assemblée Générale de la Caisse de MSA de Picardie :

- approuve la gestion du Conseil d'Administration,
- approuve le rapport présenté par le Président au nom du Conseil d'Administration.

2^{ème} résolution : Ajustement de la réserve de Santé au Travail

Le résultat de l'exercice 2024 est déficitaire de 102 943,85€.

Dès lors, en application de l'article D723-30 du code rural,

L'Assemblée Générale décide de prélever sur la réserve de la

Médecine du travail.

Ce prélèvement portera ainsi la réserve de Médecine du Travail à

hauteur de 1 327 411,10€.

Le montant de la réserve théorique maximum s'élève à 1 571 775,60 €